

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 JUILLET 1899.

Projet de loi autorisant le Gouvernement à unifier les concessions de tramways existant dans l'agglomération bruxelloise (1).

Bruxelles, le 28 juillet 1899.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser l'exemplaire ci-joint du rapport de la Section centrale qui contient aux pages 72 et suivantes le tableau dressé par un membre de cette Section.

Conformément à la décision prise hier par la Chambre, j'ai complété ce tableau, dont les colonnes IV et V étaient restées en blanc. Les renseignements quant aux clauses de rachat ont également été complétés sur ce tableau.

Celui-ci ayant été conçu dans un ordre d'idées ne correspondant pas aux données fournies par l'Exposé des motifs, je crois utile, Monsieur le Président, de vous adresser le relevé ci-joint, dressé par mon Département et qui donne, par ligne de tramways, tous les renseignements utiles.

Il est à remarquer que les lignes exploitées par la Société des Économiques (nos 19 à 21 inclus du tableau de la Section centrale) et par la Société des Vicinaux Belges (n° 21) n'ont rien de commun avec l'unification proposée. C'est ce qui fait, je suppose, l'erreur dans laquelle a versé M. Bertrand hier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre de l'Agriculture
et des Travaux publics,
LÉON DE BRUYN.*

(1) Projet de loi, n° 54.

Rapport, n° 197.

Amendements, nos 254 et 261.

TABLEAU FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (DEPÊCHE DU 28 JUILLET 1899)
DES DIVERSES CONCESSIONS DE TRAMWAYS EXISTANT DANS L'AGGLO-
MÉRATION BRUXELLOISE

ACTES DU GOUVERNEMENT	DESIGNATION DES LIGNES.	EXPIRATION	LONGUEUR en metres.
Société des Tramways bruxellois.			
A R du 27 dec 1883 .	Ligne de la station du Quartier Leopold (Ixelles) au boulevard du Regent (écuries de la Reine)	1909	827 55
A R du 19 avril 1892	Ligne de Bruxelles (entrée du Bois de la Cambre) à Schaerbeek (rue Teniers) par la place des Palais .	1942	6,832 72
Id.	Ligne de Saint-Josse-ten-Noode (place Rogier) à Schaerbeek (rue du Pavillon)	1921 sur Saint-Josse. 1942 sur Schaerbeek	963 1,534 54
Id.	Ligne de Saint-Josse-ten-Noode (place Rogier) à Laeken (chemin de fer de Bruxelles à Ostende).	1921 sur Saint-Josse 1942 sur Schaerbeek et sur Laeken.	300 1,175 237.78 ⁽¹⁾
Id.	Ligne d'Anderlecht (rue du Centre) à Laeken (chemin de fer de Bruxelles à Ostende) par les Halles centrales	1909 sur Bruxelles 1910 sur Molenbeek 1942 sur Laeken 1942 sur Anderlecht	1,780.98 50 1,886.55 2,603 07
Id.	Ligne du Parc Leopold à la porte Louise, par la place Royale, la rue de la Reine, etc .	1909	2,406 86
Id.	Ligne des boulevards circulaires	1909	7,926 00
Id.	Ligne du boulevard central	1909	2,160 70
Id.	Ligne d'Ixelles (place Stéphanie) à Uccle .	1942	3,935 40
Id.	Ligne de la place de la Constitution à la limite de Forest et ligne de la chaussée de Forest à la gare du Midi, par la rue de Mérode .	1942 1942	1,575 1,208 29 ⁽²⁾
A R du 19 février 1894	Liaison de la statue Belliard (rue Royale) à la gare du Midi, par la rue Blaes, etc .	1942	2,504 76
A R du 24 sept 1894 .	Extension de la limite de Saint-Gilles (Forest) à la place Communale de Forest. .	1942	2,575 48
A R du 27 mars 1896 .	Extension de la gare du Midi à Uccle (Globe).	1942	4,749 91
A R du 13 août 1896 .	Ligne de l'impasse du Parc à l'avenue Louise, par le Rond-Point de la rue de la Loi, avec embranchement de celui-ci à la rue Gérard .	1942	7,016 06
A R du 26 nov. 1897 .	Extensions de la gare du Midi à la chaussée de Mons et au quai de l'Industrie, à Anderlecht .	1942	1 983
A R du 26 nov 1897 .	Prolongement de la rue du Pavillon à la place Verboekhoven, à Schaerbeek . . .	1942	444
TOTAL.			56,088.32

(1) Deduction faite de la partie commune avec la ligne d'Anderlecht à Laeken

(2) — — — — — de la place de la Constitution à la limite de Forest

ACTES du GOVERNEMENT.	DESIGNATION DES LIGNES.	EXPIRATION	LONGUEUR en metres
-----------------------------	-------------------------	------------	--------------------------

Société Ixelles-Boendael.

A. R. du 11 février 1884	Lignes de la porte de Namur à la Petite-Suisse, par la rue Malibran et par la place Communal d'Ixelles et au Café du Lac, à Boendael (réseau primitif) .	6 juillet 1935	6,418
A. R. du 9 juillet 1888 .	Extension du café du Lac à l'Hippodrome de Boitsfort	6 juillet 1935	1,039
Loi du 11 sept 1895	Ligne de Saint-Josse ten-Noode à Ixenvuere	1949-1950	12,240
A. R. du 25 août 1896	Ligne de la porte de Namur à l'avenue de la Chevalerie (Itterbeek)	25 août 1946	5,001
A. R. du 25 août 1896	Extension de la place de la Couronne à la Petite-Suisse (par le boulevard Militaire)	6 juillet 1935	2,580
A. R. du 13 nov 1896 .	Ligne de la rue de Louvain à l'avenue de Ixenvuere .	1949-1950	5,289
TOTAL			28,587

Vicinaux belges.

A. R. du 20 août 1890	Ligne de la Porte de Ninove à la Porte de Schaerbeek à Bruxelles (Partie sur Bruxelles) .	1941	2,850
A. R. du 13 juillet 1891 .	Prolongement jusqu'à la station de la rue Rogier à Schaerbeek de la ligne précédente (Partie sur Saint-Josse et Schaerbeek) . .	1941	1,478
TOTAL			4,328

Economiques.

A. R. du 30 avril 1888	Ligne de la Bourse à la place Madou, à Bruxelles (Partie sur Bruxelles) .	1959	1,484
A. R. du 30 juin 1890	Prolongement jusqu'à la place Saint-Josse de la ligne précédente .	1959	400
A. R. du 25 janv 1891	Ligne de la place Stéphanie (Ixelles) à la Bourse (Bruxelles)	1941	2,287
A. R. du 20 mars 1895	Extension jusqu'à la place de la Duchesse à Molenbeek Saint-Jean de la ligne de la place Stéphanie à la Bourse	1941	1,827,50
A. R. du 31 juil 1895 .	Extension jusqu'à la place des Etangs-Noirs à Molenbeek Saint-Jean de la ligne de la Bourse à la place Saint-Josse .	1939	2,482
A. R. du 10 déc 1894 .	Prolongement jusqu'au dépôt de la rue d'Enghien de la ligne de la place Stéphanie à la place de la Duchesse .	1941	592,50
A. R. du 11 sept 1895 .	Ligne de Bruxelles (Bourse) à Kockelberg Station) d'une part, et à Jette-Saint-Pierre (Spiegelhuis) d'autre part . .	1945	3,992
TOTAL			12,865

Tableau des concessions, dressé par un membre de la Section centrale et inséré dans le rapport de cette section pages 72 et suivantes.

LIGNES ÉNUMÉRÉES DANS L'EXPOSÉ DES MOTIFS.	CONCESSIONS CORRESPONDANT A CES LIGNES.	DATE D'ÉCHÉANCE des concessions et clauses de rachat.	LONGUEUR TOTALE en mètres de chaque concession, y compris éventuellement les parcours empruntés à des concessions antérieures.	LONGUEUR EN MÈTRES des parcours empruntés à des concessions antérieures.	CABIER DES CHARGES régissant chaque concession.
1. Laeken à Anderlecht (église) par les Halles avec embranchement du pont de la Senne (chaussée de Moons) à la gare du Midi par la rue de Fiennes.	D'Anderlecht (rue du Centre) à Laeken (chemin de fer de Bruxelles à Ostende) par les Halles centrales. Du pont de la Senne à la gare du Midi . . . Rachetable en tout temps par la Province	30 avril 1909 : partie sur le territoire de Bruxelles. 28 septembre 1910 : partie sur le territoire de Molenbeek-St-Jean. 3 janvier 1942 : le restant. Pas de clause de rachat.	4,780.98 450 4,489.90 985.50	3 Néant.	Cahier des charges n° 32 approuvé par M le Ministre des Travaux publics le 12 avril 1892.
2. De la place Verboeckhoven à Forest (place communale), par la gare du Nord, la Bourse et la gare du Midi avec embranchement de la gare du Midi à la chaussée de Forest, par la rue Joseph Claes et la rue de Mérode. 3. De la gare du Nord (place Rogier) par la rue du Progrès, à Laeken, à la traverse du chemin de fer d'Ostende.	De Saint-Josse-ten-Noode (place Rogier) à Schaerbeek (rue du Pavillon). De Saint-Josse-ten-Noode (place Rogier) à Laeken (chemin de fer). Ligne du boulevard Central. De la place de la Constitution à la limite de Forest d'une part et à la chaussée de Forest d'autre part. De Forest à la limite de Saint-Gilles	24 novembre 1921 : partie sur le territoire de St-Josse-ten-Noode. 3 janvier 1942 : le restant. 17 novembre 1921 : partie sur le territoire de St-Josse-ten-Noode. 3 janvier 1942 : le restant. 30 avril 1909 3 janvier 1942 3 janvier 1942 Pas de clause de rachat. (Voir ci-dessus sous le n° 2) . . Pas de clause de rachat.	565 1,534.54 300 2,072.78 2,100.70 2,585.29 2,575.48 1,912.78	Néant.	Cahier des charges n° 52. Cahier des charges arrêté le 5 septembre 1894 par le Collège échevinal de Forest.

4. De la gare du Nord, par l'Entrepôt, à la gare du Midi (boulevards circulaires du bas de la ville).	Ligne des boulevards circulaires :	50 avril 1909	3,419.75	Néant.	Cahier des charges n° 52.
		Pas de clause de rachat.	4,760		
5. De la gare du Nord à la gare du Midi, par la porte de Namur (boulevards circulaires du haut de la ville).		3 janvier 1942	6,748.97	Néant.	
		Pas de clause de rachat.			
6. Du bois de la Cambre à Schaerbeek (dépot), par l'Avenue Louise, la rue de la Régence et la rue Royale, avec embranchement de la porte Louise à la rue Royale (statue Belliard), par la porte de Namur.	De Bruxelles (entrée du Bois de la Cambre) à Schaerbeek (rue Teniers), par la place des Palais				
7. Du parc Léopold à la place Royale, par la rue Belliard et la place des Palais.	Du parc Léopold à la porte Louise par la place Royale	50 avril 1909	1,006.86	800	
		Pas de clause de rachat.			
8. De la gare du Luxembourg à la place Royale, par la gare du Luxembourg et la place des Palais.	Gare du Luxembourg aux écuries de la Reine avec emprunt de la ligne du Bois.	Rachat prévu mais non précisé.	1,450	322.45	Cahier des charges communiqué du 2 octobre 1882.
9. De la place Royale à la gare du Midi par la place de la Chapelle, la rue Blaes, la rue d'Angleterre et l'Avenue Fonsuy, avec embranchement par la rue de Prusse et l'Avenue de la Porte de Hal.	De la rue Royale — statue Belliard — (Bruxelles) à la gare du Midi (Saint-Gilles), par la rue Blaes. Ce tramway aura son point de départ à la rue Royale (statue Belliard) sur la ligne de Schaerbeek au Bois de la Cambre, empruntera la ligne du Parc Léopold à la porte Louise, par la place Royale et la rue de la Régence jusqu'à la rue de Bodenbroeck, se dirigera par cette rue, la place du Grand-Sablon, la rue nouvelle qui doit relier cette place à la place de la Chapelle, la rue Blaes, la rue d'Angleterre, la rue Fonsuy, la place de la Constitution avec retour par la rue de Prusse et l'Avenue de la Porte de Hal.	5 janvier 1942 Rachetable le 30 avril 1909 par le Gouvernement.	2,210.62	480	Cahier des charges arrêté le 21 janvier 1894 par la Députation permanente.
10. De la gare du Midi aux abattoirs d'Auderlecht.	De la gare du Midi (Saint-Gilles) à la chaussée de Mous et au quai de l'Industrie. Ce tramway aura son point de départ rue de Prusse; il suivra cette rue, le boulevard Jamar et la place Bara pour se diriger, d'une part, vers la chaussée de Mous, par la rue de Fiennes, la place du Conseil et la rue Van Lint, et, d'autre part, vers le quai de l'Industrie par la rue d'Allemagne.	5 janvier 1942 Rachetable à toute époque par la province.	1,000	Néant.	Cahier des charges arrêté le 16 juin 1897 par la Députation permanente.

LIGNES ÉNUMÉRÉES DANS L'EXPOSÉ DES MOTIFS.	CONCESSIONS CORRESPONDANT A CES LIGNES.	DATES D'ÉCHÉANCE des concessions et clauses de rachat.	LONGUEUR TOTALE en mètres de chaque concession, y compris éventuellement les parcours empruntés à des concessions antérieures.	LONGUEUR EN MÈTRES des parcours empruntés à des concessions antérieures.	CAHIER DES CHARGES régissant chaque concession.
1	2	3	4	5	6
11. De la gare du Midi à Uccle (Dépôt des tramways), par le boulevard du Midi et la chaussée d'Alsensberg.	De Bruxelles (Midi) à Uccle (dépôt des tramways bruxellois).	5 janvier 1942. Rachetable à toute époque par la province.	4,783.77	840	Cahier des charges arrêté le 4 mars 1898 par la Députation permanente.
12. De la place Stéphanie à Uccle (dépôt des tramways), par la chaussée de Charleroi et l'avenue Brugmann.	D'Ixelles (place Stéphanie) à Uccle.	5 janvier 1942. Pas de clause de rachat.	3,955.49	Néant.	Cahier des charges n° 52.
13. De l'impasse du Parc au Bois de la Cambre, par la rue de la Loi, l'avenue d'Auderghem, le boulevard Militaire, l'avenue de la Cambre et l'avenue Louise.	Entre l'impasse du Parc et l'avenue Louise à Bruxelles, par la rue de la Loi, le Rond-Point, l'avenue d'Auderghem, la chaussée de Tervuren, le boulevard Militaire, l'avenue du Bois de la Cambre jusqu'à l'avenue Louise et d'un embranchement du Rond-Point de la rue de la Loi à la rue Gérard par l'avenue de Cortenberg et l'avenue de la Renaissance.	5 janvier 1942. Rachetable à toute époque par le Gouvernement.	5,866.06	Néant.	Cahier des charges arrêté le 2 juillet 1896 par M. le Ministre des Travaux Publics.

Ce tramway aura son point de départ à la gare du Midi (place de la Constitution), suivra le boulevard du Midi jusqu'à la porte de Hal en utilisant les voies de la ligne des boulevards circulaires, puis prendra la gauche du Musée de Hal pour atteindre la chaussée de Waterloo qu'il suivra jusqu'à la chaussée d'Alsensberg, empruntera cette chaussée jusqu'à l'avenue Brugmann pour aboutir au dépôt des Tramways bruxellois établi sur cette avenue.

14. De la porte de Namur à la Petite-Suisse, par la rue du Champ-de-Mars, l'avenue de la Couronne et le boulevard Militaire. 16. De la porte de Namur à l'avenue de Tervueren, par les rues du Champ-de-Mars, du Trône, la chaussée de Wavre et la rue des Rentiers. 17. De la porte de Namur à la chaussée de la Huipre, par la chaussée d'Ixelles, avec embranchement par la chaussée de Wavre et la rue Malibran.	1° Une ligne partant de la porte de Namur et aboutissant à la place Sainte-Croix, en passant par la chaussée d'Ixelles; 2° Une ligne, prolongement de la précédente et aboutissant au rond-point de la Petite-Suisse, en passant par l'avenue des Epérons d'Or, l'avenue de l'Hippodrome et le chemin vicinal n° 28; 3° Une ligne, prolongement de la précédente et aboutissant près du <i>Café du Lac</i>, en suivant les chemins vicinaux n° 28 et 45; 4° Une ligne partant de la porte de Namur, suivant la chaussée de Wavre, la rue du Trône et la rue Malibran, pour aboutir place Sainte-Croix; 5° Un petit embranchement suivant le chemin vicinal n° 28 pour relier les lignes 2 et 3. 6° Une ligne ayant son origine à Boendaël, où elle forme le prolongement de la ligne n° 5 ci-dessus, et aboutissant à la jonction de la chaussée de la Huipre avec l'avenue du Potéau. La commune d'Ixelles a renoncé à son droit de rachat. 7° Extension de la place de la Couronne (Ixelles) à la petite-Suisse (Ixelles), du tramway de Bruxelles à Ixelles-Boendaël, par la place de la Couronne, l'avenue de la Couronne, le boulevard Militaire, pour se souder à la ligne de la Petite-Suisse, vis-à-vis de l'avenue Solbos. Ces sept concessions expirent le { 6 juillet 1925 pour le n° 14 25 août 1946 " 16 6 juillet 1935 " 17 8° Un tramway ayant son point de départ Porte de Namur, avenue Marnix et chaussée d'Ixelles, jonction au tramway existant. Il suivra la rue du Champ-de-Mars, la rue de Paris, la rue du Trône, la chaussée de Wavre, la place Jourdan, la rue des Rentiers, la place Van Mael, la rue Sainte-Gertrude, la rue du Cornet et l'avenue des Nerviens, pour aboutir à l'avenue de Tervueren par l'avenue de la Chevalerie.	Cahier des charges approuvé le 30 janvier 1885 par le conseil communal d'Ixelles. Néant. Néant. 2,380 Cahier des charges arrêté le 15 juin 1886 par M le Ministre des Travaux publics. Cahier des charges arrêté le 5 août 1896 par la Députation permanente. Cahier des charges arrêté le 28 octobre 1896 par la Députation permanente.
15. De la rue Royale (Bodegn) à l'avenue de Tervueren, par la rue de Louvain, la rue Joseph II et l'avenue de la Renaissance, avec embranchement du Square Marguerite à la place Saint-Josse.	30 ans à partir de la réception de l'avenue de Tervueren. Rachetable à toute époque par la province.	30 ans à partir de la réception de l'avenue de Tervueren. Rachetable à toute époque par la province. Le tramway aura son point de départ rue de Louvain, à l'angle de la rue Royale. Il suivra la rue de Louvain, traversera le boulevard du Régent empruntant l'avenue des Aris, la rue Joseph II, où il se scindera à partir de la rue Philippe-le-Bon pour suivre cette rue et la rue Stévin, d'une part, atteindra l'avenue Livingstone et suivra cette avenue jusqu'à la rue Stévin, d'autre part; il suivra ensuite la rue Charles-Marie, le square Ambiorix, le square Marguerite, la rue Le Corrége, traversera l'avenue de Cortenberg, empruntera l'avenue de la Renaissance, pour aboutir à l'avenue de Tervueren par l'avenue de la Chevalerie et la rue (brique).

LIGNES ÉNUMÉRÉES DANS L'EXPOSE DES MOTIFS.	CONCESSIONS CORRESPONDANT A CES LIGNES.	DATES D'ÉCHÉANCE des concessions et clauses de rachat.	LONGUEUR TOTALE en mètres de chaque concession, y compris éventuellement les parcours empruntés à des concessions antérieures.	LONGUEUR EN MÈTRES des parcours empruntés à des concessions antérieures.	CAHIER DES CHARGES régissant chaque concession
18. De Tervueren au Parc du Cinquantenaire par l'avenue de Tervueren.	Tramway de l'avenue de Tervueren.	30 ans, à partir de la recep- tion définitive de l'avenue de Tervueren. Rachetable à toute époque par le Gouvernement.	10,155 La 1 ^{re} partie de la place Saint-Josse à l'avenue mesure 2,115 mètres.	Néant	Cahier des charges approu- vé le 25 janvier 1896 par M. le Ministre des Travaux publics
19. De la place Saint-Josse à la place des Etangs- Noirs, à Molenbeek-Saint-Jean, par la Bourse et la place de la Duchesse	Tramway de la Bourse à la place Madou. La ligne aura son origine au boulevard Ansapach, à l'angle nord de la Bourse, et passant par la rue de la Bourse, la rue au Bourre, la rue du Marché- aux Herbes, la rue de la Montagne, la rue Sainte-Gudule, la place du Parvis, la rue du Bois-Sauvage, la rue de Ligne, la place du Congrès, la rue du Congrès, la place Surlet-de-Kokiet et se terminera à la limite de Bruxelles, boulevard Bischoffsheim. Prolongement jusqu'à la place Saint-Josse du tramway entre la Bourse et la place Madou Prolongement jusqu'à la place des Etangs-Noirs, à Molenbeek-Saint-Jean, de la concession du tramway entre la Bourse, à Bruxelles, et la place Saint-Josse, à Saint-Josse ten-Node	30 avril 1959 Rachetable à toute époque par la ville de Bruxelles 30 avril 1959 Rachetable à toute époque par le Gouvernement. 30 avril 1959 Rachetable à toute époque. par le Gouvernement	1,484 4,565 2,482	Néant Néant. 228	Cahier des charges vu et approuvé en séances des 1 ^{er} mars et 17 juin 1887 du collège des bourg- maître et échevins de Bruxelles Cahier des charges approu- vé le 18 juin 1890 par M. le Ministre des Tra- vaux publics. Cahier des charges approu- vé le 20 juillet 1895 par M. le Ministre des Tra- vaux publics.

20. De la place Stéphanie (avenue Louise) à la rue d'Enghien, à Molenbeek-Saint-Jean, par la Bourse et la place de la Duchesse	Tramway de la place Stéphanie, Ixelles, à la Bourse, à Bruxelles.	28 janvier 1941 Rachetable à toute époque par la province.	2,987	Néant.	Cahier des charges arrêté le 1^{er} octobre 1890 par la Députation permanente
21. De la Bourse à la station de Koekelberg, d'une part, et à Jette-Saint-Pierre (Spiegelhuis), d'autre part.	Le tramway aura son point de départ à la Bourse, à Bruxelles, où un garage spécial sera établi, il suivra d'abord le boulevard Anspach, sur le parcours duquel il empruntera, jusqu'à l'angle de la rue de l'Évêque, les voies de la Société des Tramways bruxellois. Il parcourra ensuite la rue de l'Évêque, la place Sainte-Catherine, le quai aux Briques, le quai aux Barques, la rue Saint-André, la rue d'Opheim, la rue du Petit-Château, la rue de l'Avenir, la rue du Presbytère, la rue de Ribeaucourt et le boulevard Léopold II, jusqu'au carrefour de la Chaussée de Jette. A partir de ce point, le tramway se dirigera en deux branches, dont l'une continuera à parcourir le boulevard Léopold II jusqu'à la station de Koekelberg, et l'autre se dirigera, par la chaussée de Jette, vers la commune de Jette-Saint-Pierre, pour s'arrêter au Spiegelhuis.	25 janvier 1941 Rachetable à toute époque par le Gouvernement. 20 août 1941 Rachetable à toute époque par le Gouvernement.	4,307 392.50	Néant.	Cahier des charges approuvé le 7 mars 1893 par M. le Ministre des Travaux publics. Cahier des charges approuvé le 21 novembre 1894 par M. le Ministre des Travaux publics.
22. De la gare Rogier par la rue de la Limite, la rue de Schaerbeek, la rue Fossés-aux-Loups, le quartier du Béguinage et la porte de Flandre jusqu'à la porte de Ninove.	Tramway de la porte de Ninove (station du chemin de fer vicinal de Schepdael) à la porte de Schaerbeek (confin de la ville de Bruxelles). La ligne suivra le tracé passant par le boulevard Barthélemy, la porte de Flandre, la rue Locquenghien, la rue du Grand-Hospice, la rue de l'Infirmerie, la rue du Béguinage, la rue du Cyprien, la rue des Augustins, traversera le boulevard Anspach devant le temple des Augustins, suivra la rue du Fossés-aux-Loups, la rue du Marais, la rue des Sables, la rue Pacheco, la rue de Schaerbeek jusqu'à la porte de Schaerbeek (confin de la ville de Bruxelles). Prolongement de ce tramway jusqu'à la gare de la rue Rogier. Ce prolongement part de la porte de Schaerbeek (confin de la ville de Bruxelles), pour aboutir à la gare de la rue Rogier, en passant par les rues Galilée, de la Limite, Josaphat et Rogier.	25 janvier 1941 Rachetable à toute époque par la ville de Bruxelles. 20 août 1941 Rachetable à toute époque par la province.	2,850 + 1,478 4,328 TOTAL	Néant. Néant.	Cahier des charges arrêté le 17 juin 1890 par le collège des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles. Cahier des charges arrêté le 18 mars 1891 par la Députation permanente.